

N° 27/2024 PM/EG

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de l'installation du **Cirque MEDRANO** sur la **Place Darche à Longwy-haut** pour la période du **Dimanche 18 février 2024 au Jeudi 22 février 2024**, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune :

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Du **Dimanche 18 février 2024 à 12h au Jeudi 22 février 2024 à 05h**, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits sur le damier de la Place Darche ainsi que sur toutes les places de stationnement situées côté interne de celle-ci.

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement dans les parties citées à l'article 1 du présent arrêté seront autorisés et réservés aux intervenants du Cirque MEDRANO. La route qui traverse la Place Darche sera de ce fait barrée.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LONGWY ;

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur Le Maire de la Commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 31 JANVIER 2024  
POUR LE MAIRE,**

**L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX**



**Sylvie BALON**